

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de juin à 17 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ZENTKOWSKI, Président.

Etaient présents, titulaires : ~~CABAU Françoise~~, COT-MORIN Rachel, PONS Jean-Marie, ZENTKOWSKI Janine, ZENTKOWSKI Michel

Etaient présents, suppléants : 

Objet : Attribution de parcelles pastorales et autorisation de signature d'une convention. DE-AFPLIERS-2026/07-3.3

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 135-1 et suivants relatifs aux Associations Foncières Pastorales ;

VU les statuts de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de Liers ;

VU les demandes écrites d'attribution de parcelles formulées par Monsieur Romain WEBER ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pastoral, environnemental et économique de maintenir une activité agricole et un entretien régulier des parcelles du périmètre de l'AFP ;

CONSIDÉRANT que les demandes formulées sont conformes à l'objet de l'association et aux capacités de charge des terrains concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical de l'AFP de LIERS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le Bureau de l'AFP accède à la demande de Monsieur Romain WEBER et lui attribue la jouissance des parcelles désignées dans l'annexe ci-jointe à la présente.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'OCCUPATION

Cette attribution est consentie sous réserve de la signature d'une convention de pâturage fixant les droits et devoirs de chaque partie.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

L'attribution est accordée moyennant une redevance annuelle fixée par délibération de l'AFP.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Bureau de l'AFP autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

Nombre votants	24
Vote pour	4
Vote contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré à Massat, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme
A Massat, le 24 juin 2026

Le Président,
Michel ZENTKOWSKI



Association Foncière Pastorale Autorisée
de la Vallée de Liers
Siège : Mairie de MASSAT
09320 MASSAT
Tél. 05 61 96 96 33

REÇU

06 AOUT 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Commune	N° Parcelle	Lot	Surface Parcelle(ha)	Surface AFP	Nature	Lieudit
MASSAT	D1237		0,6790	0,6790	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1238	A	0,3580	0,3580	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1238	B	0,3580	0,3580	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1242	A	0,0973	0,0973	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1242	B	0,1947	0,1947	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1243		0,2715	0,2715	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1244		0,1330	0,1330	Landes	CAROL DE LACRABERE
MASSAT	D1245		0,4725	0,4725	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1247		0,0198	0,0198	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1248		0,3140	0,3140	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1250		0,2385	0,2385	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1251		0,0890	0,0890	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1253		0,2660	0,2660	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1254		0,0990	0,0990	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1255		0,3090	0,3090	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1256		0,5165	0,5165	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1259	A	0,0680	0,0680	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1259	B	0,0680	0,0680	Landes	MOULERAS
MASSAT	D1301		0,1477	0,1477	Prés	FOUNS DE LA COSTE
MASSAT	D1303		0,0320	0,0320	Bois	FOUNS DE LA COSTE
MASSAT	D1304		0,0320	0,0320	Bois	FOUNS DE LA COSTE
MASSAT	D1306		0,4150	0,4150	Landes	LISTORT
MASSAT	D1307		0,1910	0,1910	Bois	LISTORT
MASSAT	D1308		0,1270	0,1270	Landes	LISTORT
MASSAT	D1309		0,2703	0,2703	Landes	LISTORT
MASSAT	D1311		0,0860	0,0860	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1312		0,0910	0,0910	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1313		0,0480	0,0480	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1314		0,1420	0,1420	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1315		0,1075	0,1075	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1316		0,2060	0,2060	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1317		0,3700	0,3700	Bois	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1318		0,1250	0,1250	Landes	TARTIE DE LACRABERE
MASSAT	D1320		0,1175	0,1175	Landes	TARTIE DE LACRABERE

TOTAL ATTRIBUÉ

7,0598